

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2013 - Convocation du 20 juin 2013

Compte rendu affiché le 5 juillet 2013

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

Présents

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, M. GUENNAT, M. VALETTE, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mme COIN, Mme FERNANDES, Mme ROGER, Mme DEBORDE, M. MARTIN-RABAUD, Mme BARTHOD, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS.

Absents représentés

M. AUROY par M. BUFFARD ; Mme MARMONIER par Mme GLATARD ; M. GOJON par M. RODRIGUEZ ; Mme CHIGNARD par Mme LEBAHAR ; Mme DUMARD par Mme DEBORDE, Mme ARTETA par Mme ORIOL.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Convention d'objectifs et de gestion avec l'OCC

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, ainsi que l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article imposent notamment aux communes d'élaborer une convention d'objectifs et de gestion avec les associations bénéficiant d'une subvention communale supérieure à 23 000 €. Ce document, qui fixe l'objet et la durée de l'accord, précise de manière explicite l'engagement de la commune : subvention, mais aussi matériel et, le cas échéant, mise à disposition de personnel. L'association signataire, de son côté, s'engage également. Elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés en commun avec la commune. Elle s'oblige également à une rigueur et à une transparence dans la gestion des fonds publics lui ayant été attribués. La convention en vigueur avec l'Office de la Culture et de la Communication se termine le 30 juin 2013. Le projet de nouvelle convention est adressé en annexe aux membres du Conseil Municipal.

Lors de la préparation de la nouvelle convention, les services et Monsieur le Maire ont reçu à de très nombreuses reprises les dirigeants de l'OCC pour échanger sur les difficultés financières chroniques de l'association. Celle-ci a mis en place un plan d'économies et d'actions à mener à court terme. Ce plan pourrait être accompagné d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 20 000 €. Ce versement exceptionnel s'accompagnerait du strict respect du plan proposé. Monsieur le Maire soumettra ce versement complémentaire au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Oûi l'exposé de Monsieur l'adjoint et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi du 12 avril 2000 précitée et son décret d'application du 6 juin 2001,
- Vu le règlement n° 99-01 du 16 février 1999,
- Considérant que la loi impose la rédaction d'une convention d'objectifs avec les associations disposant d'une subvention communale supérieure à 23 000 €,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de gestion avec l'association Office de la Culture et de la Communication,**
- **RAPPELLE que l'attribution de la subvention annuelle fait l'objet d'une délibération explicite de l'assemblée,**
- **DIT que les crédits sont prévus au Budget communal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 27 juin 2013
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 02/07/2013
 - Publication ou affichage le 02/07/2013
 - Fait à Neuville-Sur-Saône, le 1^{er} juillet 2013
- Jean-Claude OLLIVIER, Maire.


Pour le Maire
l'Adjointe Déléguée
Valérie GLATARD